



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 32760

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur la situation particulière de Saint-Martin, port franc, historique et réglementaire depuis le traité de partage franco-hollandais de l'île de 1648. Les régimes gouvernementaux successifs ont maintenu ce régime de franchise fiscale jusqu'en 1985 où le Conseil d'Etat a alors décidé que les contributions directes d'Etat et locales s'appliquaient. Depuis cette date, élus et socioprofessionnels demandent une adaptation des règles fiscales et sociales françaises, compte tenu de l'histoire de l'île et de la concurrence directe de Sint Maarten aux charges fiscales et sociales réduites. Cette binationalité sur une île de 15 kilomètres de long, sans frontière, est en effet unique dans la République et nécessite des adaptations que les gouvernements successifs promettent de mettre en place sans jamais avoir le temps de le faire. Depuis des mois, les associations socioprofessionnelles soutenues par les élus municipaux et ceux du conseil général, et maintenant par les chambres consulaires et l'union patronale, demandent l'arrêt des poursuites et contrôles fiscaux et sociaux jusqu'à la mise en place des règles économiques adaptées aux spécificités de l'île. La loi d'orientation de l'outre-mer annoncée pour fin 1999 pourrait être le support d'une nouvelle réglementation. Il lui demande quelle est sa position et quels engagements il entend prendre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire, évoquant la situation particulière de l'île de Saint-Martin en Guadeloupe, souhaite que la future loi d'orientation d'outre-mer soit le support d'une nouvelle réglementation, notamment en matière fiscale. De nombreuses dispositions, qui sont inscrites dans le projet de loi d'orientation, sont en effet applicables à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, notamment celles relatives aux finances locales et celles relatives au développement économique et social. Au titre de ces dernières, il convient de souligner l'important allègement des cotisations sociales des employeurs et des travailleurs indépendants, ainsi que le nouveau dispositif d'exonération de charges sociales et une extension du système d'exonération des cotisations sociales aux agriculteurs remplissant certaines conditions. De même, les employeurs et les travailleurs indépendants pourront se voir reconnaître la faculté de demander un moratoire de leurs dettes fiscales et sociales. Par ailleurs, la situation de Saint-Martin ainsi que celle de Saint-Barthélemy demeure spécifique, notamment compte tenu de l'histoire propre de chacune de ces deux îles. C'est ce que rappelle le rapport de M. Seners remis au secrétariat d'Etat à l'outre-mer en décembre 1999. Ce rapport, s'il s'attache à distinguer la situation propre à chacune de ces deux îles, indique le risque, si aucune mesure particulière n'était adoptée, pour Saint-Martin, de subir une concurrence de plus en plus forte de la partie hollandaise de l'île, et pour Saint-Barthélemy de ne pas disposer des moyens suffisants pour maintenir l'activité hôtelière et touristique. Le projet de loi d'orientation pour l'outre-mer tient compte des conclusions de ce rapport. Il est ainsi prévu d'étendre à la commune de Saint-Barthélemy deux ressources fiscales déjà appliquées à Saint-Martin : une taxe de séjour d'une part et d'autre part une taxe additionnelle à la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation des véhicules. Par ailleurs, ces deux communes pourront se voir attribuer par voie de convention par la région ou par le département un certain nombre de compétences, en matière de formation professionnelle, d'action sanitaire, de port maritime de commerce et de pêche ou d'aéroport. Ces diverses mesures sont de nature à assurer aux communes de Saint-

Martin et de Saint-Barthélemy la reconnaissance de leur situation liée à leur histoire et à leur situation géographique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32760

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4253

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2640